

Éditorial



François Baroin
Président de l'AMF

Les libertés locales, principe essentiel de la République décentralisée

La Constitution de la V^e République, enrichie de révisions successives, dont nous célébrerons les 60 ans en octobre prochain, pose un cadre juridique équilibré. La loi fondamentale n'a pas envisagé un système fédéral et donc l'affirmation d'une césure accentuée entre l'État central et ses collectivités. Elle ne consacre pas davantage un système exclusivement pyramidal et centralisé où tout procéderait de l'État. Plus subtilement, elle réalise une synthèse et un équilibre prometteurs entre la décentralisation, l'autonomie de gestion, les libertés locales et l'unité de la Nation. Dans sa décision relative à la loi de finances pour 2018, le Conseil constitutionnel a rappelé, en forme d'avertissement, l'un des fondements de cet équilibre : le respect des libertés locales. Il a ainsi souligné la nécessité de préserver la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources des communes, condition incontournable de leur autonomie financière. En rappelant le principe d'égalité devant les charges publiques à propos de la suppression de la taxe d'ha-

« La République décentralisée et les libertés locales sont au service de la cohésion sociale et territoriale »

bitation, les juges constitutionnels ont très clairement donné rendez-vous au législateur. Sans réforme globale de la fiscalité locale, la suppression de cet impôt présenterait, à terme, un risque d'inconstitutionnalité.

Pour l'AMF, la réforme de la fiscalité locale que le gouvernement souhaite engager devrait s'ancrer dans une réflexion plus globale, appréhendant la citoyenneté locale, le consentement à l'impôt, la capacité de nos collectivités à répondre à leurs missions, les solidarités territoriales, le juste retour sur l'investissement consenti par les collectivités pour développer les équipements et services publics. La République décentralisée et les libertés locales sont au ser-

vice de la cohésion sociale et territoriale. Le développement des métropoles, nécessaire au pays, comme la différenciation ou l'expérimentation, utiles à la gestion locale, ne doivent pas perturber l'équilibre global de l'édifice institutionnel : l'unité de la Nation et le respect de l'autonomie locale au service de notre devise républicaine, liberté, égalité, fraternité.